

République Démocratique Du Congo



Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération Internationale

Le Vice-Ministre des Affaires Etrangères

**DISCOURS PRONONCE PAR SON EXCELLENCE
MONSIEUR MUSIMWA BISHARHWA, VICE-MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES A L'OUVERTURE DE L'ATELIER
DE TRAVAIL SUR LA CONVENTION D'OTTAWA ET
L'ACTION CONTRE LES MINES ANTIPERSONEL EN
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Kinshasa, le 02 Mai 2002

- Excellences Mesdames et Messieurs les Ministres
- Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs et Chefs de Missions Diplomatiques,
- Excellences Messieurs les Représentants des Organisations Internationales,
- Mesdames et Messieurs les Experts,
- Distingués Invités,

II. Cadre de la manifestation

Il m'est un honneur de procéder ce jour, au nom de Son Excellence Monsieur le Président de la République, le Général-Major Joseph KABILA, à l'ouverture officielle de l'***Atelier de travail sur la vulgarisation de la Convention d'OTTAWA sur l'interdiction des mines antipersonnels et sur l'action contre ces mines en République Démocratique du Congo***".

C'est également en son nom, celui du Gouvernement et du peuple congolais que je voudrais d'abord exprimer la gratitude de la République Démocratique du Congo au Gouvernement du Canada qui s'est investi pour l'organisation matérielle et scientifique de cette rencontre.

J'aimerais ensuite saluer toutes les éminentes personnalités du monde de la science ainsi que les experts présents dans ce merveilleux cadre du Grand Hôtel de Kinshasa qui leur permettra, je l'espère, de mieux cerner et appréhender la problématique des mines antipersonnels en République Démocratique du Congo afin d'adopter des programmes d'action intégrés conformes aux prescrits de la Convention d'OTTAWA.

L'acceptation par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo de la tenue de cet atelier à Kinshasa traduit la préoccupation au plus haut sommet de l'Etat de mettre un terme aux pertes en vies humaines, aux mutilations et autres souffrances causées par ces mines sur les personnes et les infrastructures.

Aussi, cet atelier devrait-il sensibiliser la Communauté nationale et internationale sur les conséquences désastreuses de ces mines sur le sol congolais et constituer par ailleurs le début d'un processus sur base duquel sera établi un programme de travail sur le terrain dans l'espoir de sauver des milliers de mes compatriotes de la mort certaine due aux mines antipersonnels.

III. Mines antipersonnels en tant qu'armes redoutables

Il n'est de nul doute que la République Démocratique du Congo, victime d'une agression armée caractérisée et dont une grande partie du territoire reste occupée, ne soit pas épargnée par la dissémination des mines antipersonnels.

A l'heure actuelle, aucune campagne n'est menée en vue de sensibiliser les personnes vivant dans ces régions à haut risque sur le danger mortel résultant de la présence de ces mines.

Cette arme redoutable qui, frappe indistinctement, est chaque année responsable des milliers de perte en vies humaines et ce, tant en temps de paix qu'en temps de guerre.

L'Afrique, est le continent qui détient le record de nombre des victimes touchées par le fléau de mines, tel que l'a constaté "HANDICAP INTERNATIONAL" qui a recensé en 2000 un total de 2576 victimes de mines antipersonnels.

Pour la République Démocratique du Congo les 189 victimes connues et recensées en est la parfaite illustration.

III. Convention d'Ottawa et élimination des mines

La conscience universelle s'est sentie interpellée par la désolation, les multiples accidents mortels et les mutilations dues à la puissance désolatrice des mines antipersonnels.

A cet effet, une première étape du processus menant à l'éradication des mines antipersonnels fut l'élaboration et l'adoption de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnels et sur leur destruction.

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999, cette Convention jouit d'une adhésion quasi universelle, car sur les 140 Etats signataires, 122 en sont devenus parties. La République Démocratique du Congo a adhéré à cette Convention le 28/03/2001.

Aux termes de celle-ci, chaque Etat partie est tenu d'assurer la destruction des stocks de mines antipersonnels en sa possession, sous sa juridiction ou son contrôle, de fournir dans la mesure du possible, une assistance au déminage et d'apporter une aide aux victimes de mines antipersonnels et à la sensibilisation aux dangers des mines.

Tenant compte de ces obligations et du noble objectif de la Convention qui est de répondre au défi posé à l'humanité tout entière, par ces engins qui tuent ou mutilent des centaines de personnes, la République Démocratique du Congo voudrait à son tour, bénéficier des programmes d'assistance humanitaire aux victimes des mines et d'aide au déminage lesquels sont les deux principaux axes du programme de lutte contre les mines.

IV. Situation des mines en République Démocratique du Congo

En ce qui concerne la RDC, l'un de trois principaux volets du présent Atelier est l'examen de la problématique des mines sur le territoire congolais, principalement dans les territoires occupés ou ayant connu le passage des troupes rwando-ougandaises notamment le Sud et le Nord-Kivu, le Maniema, le Nord-Est du Katanga, le Bas-Congo et la Province Orientale.

A cet égard, sachez que le conflit que connaît la République Démocratique du Congo et ceux des pays voisins ont aggravé tant le nombre que les conséquences néfastes des mines sur ses ressortissants, lesquelles se remarquent au travers notamment :

- du nombre de plus en plus élevé des victimes et des blessés ;
- de la précarité de la situation des personnes déplacées et des réfugiés qui se retrouvent dans l'impossibilité de regagner leurs milieux naturels ;
- de la destruction d'infrastructures et de l'environnement ;
- de l'insuffisance des capacités de prise en charge des victimes et de leur réinsertion dans une optique du développement durable.

Autant des problèmes auxquels sera confrontée à très court terme la République Démocratique du Congo qui est présentement au stade de la consolidation du processus de paix et de réconciliation nationale.

Sa reconstruction n'est envisageable que lorsque certains préalables seront remplis, en l'occurrence, la formation des démineurs locaux, le déblayage ou nettoyage des terrains minés, la prise en charge des victimes des mines pour leur réinsertion économique et sociale ainsi que la scolarisation des enfants et la construction des infrastructures.

7

Votre atelier devra aussi envisager les pistes de solutions lors de l'examen et du débat sur le troisième volet de son ordre du jour à savoir, les perspectives d'avenir.

IV. Besoins de la République Démocratique du Congo

Au regard du tableau décrit ci-haut, il appert que la République Démocratique du Congo accuse un besoin réel d'assistance de la Communauté internationale en la matière. Son souhait le plus ardent est le renforcement à son bénéfice de la coopération internationale dans le domaine du déminage, de la destruction des stocks de mines et dans celui de la vulgarisation des objectifs de la Convention d'Ottawa pour permettre à sa population de mieux en saisir la portée et de bénéficier des effets d'une société débarrassée des mines.

VI. Objectifs de l'Atelier et mot de la fin

Mesdames et Messieurs,

Je ne saurais terminer mon propos sans une fois de plus attirer l'attention de cette auguste assemblée sur les objectifs que s'est assignés l'Atelier de travail sur la Convention d'OTTAWA et l'action contre les mines en République Démocratique du Congo.

Il vous faudra partager l'information sur la Convention d'OTTAWA et ses obligations, sur le processus de sa création, sur son statut et sa mise en œuvre par la Communauté internationale d'une part, et surtout d'identifier les besoins de la République Démocratique du Congo en matière d'action contre les mines, d'autre part.

C'est à cette fin que je vous invite à un débat scientifique approfondi sur les points inscrits à l'ordre du jour du présent atelier afin de proposer des recommandations concrètes pouvant aider à l'identification des besoins réels en rapport avec l'action contre les mines en République Démocratique du Congo.

Je souhaite plein succès à vos travaux et je déclare ouvert l'Atelier sur la Convention d'OTTAWA et l'action contre les mines en République Démocratique du Congo.

Je vous remercie